

## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINT-CATHERINE

### RÈGLEMENT 136-12

**Règlement 136-12 décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originnaire et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la voirie* (L.R.Q. c. V-9), le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette Officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre des Transports devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité;

**ATTENDU** que par plusieurs décrets publiés à la *Gazette Officielle du Québec* en 1993, le gouvernement a transféré à la Municipalité la gestion de l'ensemble de son réseau routier local;

**ATTENDU** que les recherches effectuées par le ministère des Transports du Québec et Me Marie-Josée Caron, notaire, ont démontré qu'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originnaire et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay, circonscription foncière de Charlevoix I, appartenait en ce sens à la Municipalité;

**ATTENDU** que cette parcelle de l'ancien chemin montrée à l'originnaire n'a jamais été entretenue par la Municipalité et que celle-ci ne sert plus à la circulation, faisant physiquement partie intégrante d'un terrain privé;

**ATTENDU** que la Municipalité désire éviter toute ambiguïté et fermer officiellement cette section de l'ancien chemin montré à l'originnaire;

**ATTENDU** que pour la Municipalité, cet ancien chemin montré à l'originnaire ne représente aucun intérêt pour son exercice dans le futur et ce, pour quelque destination que ce soit;

**ATTENDU** que même si le droit de propriété de la Municipalité sur l'assiette de l'ancien chemin montré à l'originnaire existe en théorie, il appert que celui-ci a été totalement délaissé dans les faits et ne présente plus aucun intérêt pour la Municipalité;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2012;

Résolution # 10308-12

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Guillaume Poitras

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE** décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originare et portant le numéro 58 du cadastre du Canton de Saguenay est adopté;

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement est intitulé *Règlement # 136-12 décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originare et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay.*


**Article 3**

La parcelle de l'ancienne route 138, montrée à l'originare et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay, circonscription foncière de Charlevoix 1, propriété de la Municipalité, est par le présent règlement désaffectée, fermée, abandonnée et abolie comme chemin public à toutes fins que de droit par la Municipalité.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 6<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2012**

  
Albert Boulianne, maire

  
Brigitte Boulianne, directrice générale

Avis de motion : 6 mars 2012

Adoption du règlement : 6 août 2012

Promulgation : 7 août 2012